

Petit excès de vitesse : un amendement pour sauver son point

Constance Jamet



Crédits photo : AFP

La commission de Défense de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement proposant que les premiers petits excès de vitesse ne soient sanctionnés que par une amende. Le gouvernement y est hostile.

Une marge de tolérance pour l'automobiliste qui dépasse d'un cheveu la vitesse réglementaire. La commission de la Défense de l'Assemblée nationale, présidée par l'UMP Guy Tessier, a adopté un amendement proposant que les conducteurs qui commettent pour la première fois **un excès de vitesse inférieur à 5 km/h** ne se voient pas retirer de point sur leurs permis. Actuellement tout contrevenant s'expose à la perte d'un point et à une amende de 45 à 150 euros. **Guy Teissier** suggère de ne sanctionner ces «primo délinquants» de la route que par une amende. A partir du second petit excès de vitesse, en revanche, les deux sanctions, perte de points et amende, s'appliqueraient.

«Il ne s'agit pas de laxisme ou de saper les efforts du gouvernement en matière de prévention routière», s'est défendu Guy Teissier, co-auteur du texte, **au micro d'Europe 1**. «Cet amendement vise au contraire à soutenir la moralité des bons conducteurs et des pères de famille qui dépassent malencontreusement d'un ou deux kilomètres les limites». «Cette disposition ne fonctionnerait qu'une fois et œuvrerait comme une mise en garde», souligne le député des Bouches-du-Rhône, qui avait déposé une proposition de loi similaire en septembre 2007.

La bataille s'annonce difficile

L'amendement au projet de loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure (LOPSI), adopté mercredi, doit encore être validé par la commission des Lois. Celle-ci se réunira à la rentrée et la bataille s'annonce vive. «Je considère cet amendement comme un très mauvais message et je m'y opposerai. On n'a pas le droit de baisser la garde en matière de sécurité routière », a prévenu le rapporteur de LOPSI, le député UMP Eric Ciotti. Même hostilité du côté du gouvernement, qui ces derniers mois **s'est prononcé contre des amendements voisins**.

«C'est remettre en cause tout l'édifice de notre politique», a fustigé le secrétaire d'Etat aux Transports Dominique Bussereau. «A partir du moment où il n'y a plus de perte de points, tout le monde s'amuserait à dépasser la vitesse», a-t-il pointé sur RMC. Les dépassements de la vitesse inférieurs à 20 km/h, sont déjà les plus nombreux : 3 895 000 en 2007, sur l'ensemble des 4 685 000 excès de vitesse recensés. Les experts ont déjà mis en garde contre un tel assouplissement de la loi, qui entraînerait **entre 1000 et 4000 morts** supplémentaires par an sur l'ensemble du territoire.

«Les excès d'un ou deux kilomètres n'existent pas»

Les associations de lutte pour la prévention routière dénoncent également «la mauvaise foi» de Guy Teissier. «Les excès d'un ou deux kilomètres n'existent pas. Lorsqu'on roule trop vite, c'est toujours de 5 ou 6 km de trop. Avec la marge technique de 5 km des radars, lorsqu'on vous flashe par exemple au-delà de 50 km/h c'est que vous conduisez à 55/56 km/h» souligne au figaro.fr Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière. «De plus M. Teissier semble ignorer que la plupart des conducteurs qui ont perdu un point l'ont récupéré automatiquement l'année suivante», ajoute-elle.

«Il n'y a pas de petit excès de vitesse. Rouler en ville un peu au dessus de 50 c'est ce qui va décider de la mort d'un piéton», rappelle Chantal Perrichon. «Quand le gouvernement ciblait en priorité les grands excès de vitesse, c'était un échec. C'est parce que Monsieur Tout le Monde a réduit sa vitesse que la mortalité sur la route a baissé». «Avec les **chiffres catastrophiques du mois de juin**, où la mortalité a bondi de 33% par rapport à 2008, on aurait pu espérer que **les députés et les sénateurs arrêtent de nous harceler**». «Il n'est pas question de remettre en cause un système qui a fait ses preuves et sauvé 12.000 vies depuis 2002», insiste Chantal Perrichon.

Seule à saluer l'initiative de Guy Teissier, l'association 40 millions d'automobilistes. «C'est le premier pas vers une réévaluation des modalités et du barème du permis à point. La France est le seul Etat européen à faire perdre des points pour des dépassements inférieurs à 20km/h. L'Espagne ne le fait pas et a moins de tués que nous», remarque Remy Josseaume, le président de la commission juridique de l'association. «Cette tolérance va permettre aux conducteurs de respirer un peu, la marge technique des radars est une marge d'erreur», rappelle-t-il. «Il n'y a pas d'impunité, la sanction pécuniaire reste. Ce n'est pas cet amendement qui va décider les Français à rouler plus vite».

Permis - Tolérance zéro sur les routes

Guillaume Rameaux



Photo SIPA

Le gouvernement reste ferme concernant les infractions au Code de la route. Le secrétaire d'Etat aux Transports s'est élevé hier contre un amendement d'un député UMP qui prévoit un assouplissement de la législation pour les petits excès de vitesse.

Tolérance pour certains, laxisme pour d'autres, la question du non-retrait de point pour les petits excès de vitesse anime régulièrement les débats parlementaires. La commission de la défense de l'Assemblée nationale a adopté mercredi un amendement, selon lequel les conducteurs, qui commettent pour la première fois un excès de vitesse de moins de 5 km/h, ne perdraient pas de point sur leur permis. La réaction ne s'est pas fait attendre. Le secrétaire d'Etat aux Transports Dominique Bussereau est immédiatement monté au créneau pour s'opposer fermement au texte. « Le gouvernement ne peut pas accepter cet amendement.

Ce serait remettre en cause tout l'édifice de notre politique de sécurité routière », a-t-il déclaré hier sur RMC. Rappelant que l'objectif du gouvernement est de ramener à 3.000 le nombre de morts sur les routes en 2012, il a affirmé qu'il ne fallait « pas s'attendre à moins de sévérité, mais à toujours plus de sévérité pour faire baisser le nombre de morts et de blessés ». Une position partagée par les associations de lutte contre l'insécurité routière. « La moindre infraction peut se traduire par un drame », déclare Pierre Gustin, délégué général de l'association Prévention routière, qui s'oppose à ce qu'il considère comme « une initiative irréfléchie et irresponsable ».

Un texte semblable rejeté au Sénat

Pas d'assouplissement prévu dans la législation donc, et ce malgré la persévérance de certains députés de la majorité. « L'idée, c'est davantage de sanctions pour les chauffards, et une petite marge de tolérance pour les personnes honnêtes qui font un petit excès de vitesse pour la première fois », indique-t-on dans l'entourage du coauteur de l'amendement, le président UMP de la commission de la défense, Guy Tessier. En mars dernier, le député UMP Bernard Reynès avait déjà présenté une proposition de loi en ce sens, afin d'instaurer une semi-tolérance pour les petites infractions au Code de la route.

Un texte rejeté deux mois plus tard au Sénat. « Le système actuel est aveugle, autoritaire et arbitraire », dénonce Remy Josseaume, président de la commission juridique de l'association 40 millions d'automobilistes. « N'importe qui peut voir sa vie bouleversée pour avoir roulé à 51 au lieu de 50. Quand on ne comprend pas une règle, on ne la respecte pas », commente-t-il.

Le texte du député Tessier devrait avoir toutes les peines du monde à passer les différentes étapes législatives. L'amendement adopté par la commission de la défense, saisie pour avis sur le projet de loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure (LOPSI), doit encore être validé par la commission des lois, saisie au fond et qui se réunira à la rentrée. Le texte issu de la commission des lois sera ensuite examiné dans l'Hémicycle. (...)

Les retraits de permis en hausse

Le nombre de permis invalidés pour défaut de points connaît une augmentation significative depuis 2002. L'année dernière, 98.057 permis de conduire ont été invalidés pour solde de points nul, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2007, selon le dernier bilan du ministère de l'Intérieur. Cette augmentation était de 29 % entre 2006 et 2007. Les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h, en augmentation de 2 % par rapport à 2008, représentent à eux seuls 68 % des infractions commises, avec 3.984.879 cas relevés sur l'année.